

**COMITE SYNDICAL
DU
JEUDI 14 OCTOBRE 2021**

PROCES-VERBAL

Le quatorze octobre **deux mil vingt et un** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Fêtes d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI** suivant convocation faite le 7 octobre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaient présents :

- Mmes Véronique CLERY, Liliane GORKA, M. Daniel PETIT délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Fabrice MONCHY délégué de la Commune de **BAJUS**
- Mme Francine DURANEL, MM. Renaud PRUD'HOMME, Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ (arrivée à 19h37), Charline CATOILLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic PAJOT, Mme Sandrine PRUD'HOMME, M. Jean-Marie LEGRU, Mmes Suzanne GEORGES, Lysianne BERROYEZ, M. Fabrice MAESELE, Mme Lydie SURELLE délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Delphine DELPORTE, Claudette CREPIEUX, Mickaëlle DEPIN, M. Maurice COFFIN, Mme Anne-lise RIOT, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Mme Marie-Paule QUENTIN, délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Serge VASSEUR, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, délégué de la Commune de **CAUCOURT**
- M. Jacky LEMOINE (arrivé à 18h55), Mme Henriette FIGANIAK délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Pascaline BRIDELANCE déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET délégué de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Grégory FOUCAULT délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- MM. Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Alain BETOURNE délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- MM. Bernard JOLY, Bernard LUCZAK délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joëlle ALLEMAN déléguée de la Commune de **LA COMTE**
- MM Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**

- Mme Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, M. Richard MICHALSKI, Mmes Angélique NAGORNIEWICZ, Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mmes Georgette FAIDHERBE, Marie-Claude STANISLAWSKI déléguées de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN délégué de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Michel VIVIEN, délégué de la Commune d'**AUCHEL** avait donné pouvoir à M. Daniel PETIT
- M. Gabriel BELAMIRI, délégué de la Commune de **BARLIN** avait donné pouvoir à M. Renaud PRUD'HOMME
- M. Julien DAGBERT, délégué de la Commune de **BARLIN** avait donné pouvoir à Mme Francine DURANEL
- M. Thierry FRAPPE, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE** avait donné pouvoir à Mme. Lysianne BERROYEZ
- Mme Laurie TOURBIER, déléguée de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE** avait donné pouvoir à M. Fabrice MAESELE
- Mme Isabelle GORACY, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR** avait donné pouvoir à Mme Anne-Sophie COLLIEZ
- Mme Françoise DROUVIN, déléguée de la Commune de **FRESNICOURT-le-DOLMEN** avait donné pouvoir à M. Dany CLAIRET
- M. Sébastien FOURNIER, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- M. Simon FAVIER, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à M. Jean-Marie CARAMIAUX
- M. Patrick SKRZYPCZAK délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à M. Ludovic IDZIAK
- Mme Isabelle LEVENT, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN** avait donné pouvoir à M. Bernard JOLY
- M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de **LA COMTE** avait donné pouvoir à Mme Joëlle ALLEMAN
- M. Eric EDOUARD, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES** avait donné pouvoir à Mme Angélique NAGORNIEWICZ
- M. Jean-Marc WATTEL, délégué de la Commune de **MARLES-LES-MINES** avait donné pouvoir à Mme Sandrine COUVILLERS
- Mme Annie ADANCOURT, déléguée de la Commune de **RUITZ** avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN

Etaient excusés

- Mme Laure BLASCZYK déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- Mme Emilie CAUCHOIS déléguée de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT déléguée de la Commune de **BARLIN**
- M. Arnaud GAMOT, Mme Emilie BOMMART délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- Mme Annie CARINCOTTE, MM Joël KIEMCZAK, Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE RICOUART**
- MM Jacques FLAHAUT, Freddy CHATELAIN délégués de la Commune de **CAUCHY A LA TOUR**
- Mme Christel TROADEC déléguée de la Commune de **CAUCOURT**
- Mme Elise CUVILLIER déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- MM. Gérard FOUCAULT, Christian KWASMIERVSKA délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Baptiste WATTEL délégué de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Richard MARKIEWICZ, Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marie POHIER délégué de la Commune de **MARLES LES MINES**

Etaients absents :

- MM. Philibert BERRIER, Lars PLOEGER, Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de **BAJUS**
- MM. Henri LAZAREK, Jean-Pierre PRUVOST, Mme Peggy LAZAREK délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- MM. Didier DUBOIS, René FLINOIS, Mme Sylvie HAREL, M. Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Sylvie DEMONCHAUX, M. Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- M. Nicolas DESCAMPS délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- M. Michel ROTAR, Mme Claudine EMERY, délégués de la commune d'**HOUDAIN**
- Mmes Marie-Josèphe DELANNOY, Aurore GALLET, déléguées de la Commune de **LOZINGHEM**

01) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Charline CATOUIILLARD (Beugin) est désignée Secrétaire de séance

02) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUIN 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants (67 voix pour)

03) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

- Assurance - Prise en charge par le SIVOM de frais de réparation d'un bien personnel d'une résidente de l'EHPAD « Elsa Triolet » pour un montant de 165,74 € TTC
- Marchés Publics – Signature de l'avenant de transfert n°1 marché « fournitures de services de télécommunications » - Fusion de la Société « STELLA TELECOM SAS » avec la Société mère « CELESTE » de CHAMPS SUR MARNE, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Marchés Publics - Signature du marché « travaux d'impression et de mise en page de supports de communication » avec les communes de Beugin, Camblain-Châtelain, Hersin-Coupigny et Ruitz ; Attribution du lot 1 (impression de supports de communication) et du lot 2 (Travaux de mise en page et d'impression de supports de communication) à l'imprimerie « JULIEN » de DIVION à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée maximale de 4 ans.
- Marchés Publics - Signature des marchés « fournitures administratives et scolaires » avec les communes de Cauchy-à-la-Tour, Divion et Houdain, avec la Société « MAJUSCULE DEBIENNE » de ST AMAND LES EAUX à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée maximale de 4 ans.
- Marchés Publics - Signature du marché pour l'achat de l'électricité et la fourniture de services associés avec « TOTAL Energies » destiné aux sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA (EHPAD « Elsa Triolet » de Calonne-Ricouart et EHPAD « Les Myosotis » de Maisnil-les-Ruitz) - Début du marché le 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 38 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.
- Marchés Publics - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité et la fourniture de services associés [acte constitutif – version 2021] avec FDE 62 qui assure le rôle de coordonnateur pour le compte de ses adhérents.

- Marchés Publics - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés [acte constitutif – version 2021] avec FDE 62 qui assure le rôle de coordonnateur pour le compte de ses adhérents
- Personnel Territorial - Convention avec le CdG 62 (RGPD) : Signature d'une convention de mise à disposition avec le CdG 62 d'un délégué à la Protection des Données afin de mutualiser les compétences requises et les coûts générés et ainsi répondre aux exigences de la CNIL
- Service Action Santé - Encaissement d'une subvention de la CPAM dans le cadre du FNLA (Fonds National de Lutte contre les Addictions) – Campagne « mois sans tabac 2021 », actions de sensibilisation et de consultations individuelles permettant une expérimentation au sevrage tabagique. La Subvention accordée est de 4 066 € (soit 66 % du Budget)
- Service Action Santé - Dépôt d'un dossier de demande subvention auprès des services de l'Etat - Appel à projets 2021 MILDECA, accentuer la politique de prévention et de promotion de la santé auprès des collégiens du territoire – Le montant de la subvention sollicitée est de 8 048 € (Soit 34 % du budget)
- Relais Petite Enfance - Signature d'un bulletin d'adhésion avec l'association « gamins exceptionnels » pour l'année scolaire 2021-2022 afin de permettre une mise à disposition de malles pédagogiques sur le thème de l'inclusion, un accompagnement individualisé des professionnels et du public en cas d'accueil d'enfant en situation de handicap et l'organisation d'une journée pédagogique sur le thème de l'inclusion.
- Relais Petite Enfance - Afin de faciliter la complétude des dossiers CAF, demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras pour l'achat d'un nouveau logiciel métier (à hauteur de 30 % du montant global de l'investissement)
- Relais Petite Enfance – La Commission d'aide aux Partenaires de la CAF a accordé une subvention de 6 160,58 € (80 % du Budget) afin de valoriser l'action « communication signée associée à la parole » « Baby signe »
- Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile – Demande de renouvellement de l'agrément qualité des services à la personne (mode prestataire et mandataire) auprès des services de la DREETS (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants (67 voix pour)

04) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU DU 16 SEPTEMBRE 2021

↳ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

- **Administration générale**
 - Signature d'une convention de stage avec le Lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE du 7 au 25 juin (21/097)
- **Communication**
 - Campagne de presse publicitaire dans la Voix du Nord - Erreur de plume - il convient de rectifier le montant : 8 442,36 € TTC au lieu de 8 842,36 € TTC pour les cinq parutions (21/093)

- **Bail**

- Signature de l'avenant n°4 du bail civil entre le SIVOM et la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE portant sur la cellule 10 du bâtiment des Ateliers du Trèfle à Bruay-La-Buissière – Erreur de plume du prix du loyer HT- Il faut lire 1124,00 € HT et non 1079,04 € HT **(21/112)**

- **Marchés Publics**

- Signature d'un contrat de services avec la Société « EASYPOST » de LESQUIN pour la collecte et l'affranchissement du courrier à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 6 mois et pour un montant mensuel de 106,00 € HT auquel il faut ajouter les frais d'affranchissement indexés par la poste **(21/106)**

- Signature du marché « Retranscription des enregistrements audio des conseils municipaux et communautaires, des CT et CHSCT » avec la Société « DOUAI Services » d'ARRAS à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 3 ans et pour un montant HT de 2,00 € la minute **(21/111)**

- Signature du marché « Dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité (lot 1) et dématérialisation des procédures de marchés publics (lot 2) » avec la Société « DEMATIS » de PARIS pour un montant forfaitaire de 200,00 € HT par lot, à compter du 15 septembre 2021 pour une durée de 4 ans **(21/114)**

- Signature du marché « Assurances » avec la Société « PILLIOT » d'AIRE SUR LA LYS pour les lots :
 - lot 1 « Dommages aux biens » pour un montant annuel de 3 228,85 € TTC
 - lot 3 « Flotte automobile » pour un montant annuel de 16 382,05 € TTC
 - lot 4 « Protection juridique générale » pour un montant annuel de 774,15 € TTC
 - et Signature du marché « Assurances » avec la Société « ACL courtage » de SAINT JEAN LESPINASSE pour le lot 6 « Cyber risques » pour un montant annuel de 1 422,11 € TTC.Le marché avec ces sociétés est signé pour une durée de trois ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 **(21/105)**

- Signature du marché « Assurances-Responsabilité Civile » avec la Société « YVELIN SA » de MONTPELLIER et dont le gestionnaire est « AXA France IARD SA » de MONTPELLIER pour le lot 2, pour un montant annuel de 9 301,00 € TTC à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de trois ans et six mois **(21/108)**

- Signature d'un contrat de suivi de progiciels « BL Résidents » pour les EHPAD avec la Société « BERGER LEVRAULT » de LABEGE pour un montant annuel de 536,86 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 36 mois **(21/101)**

- Signature du marché « location de matériel en milieu médical » avec la Société « MEDIC'ALL » de LENS pour un montant mensuel de 3 091,50 € HT tout matériel confondu à compter du 23 juin 2021 et pour une durée de 3 ans **(21/104)**

- Signature d'un contrat de gestion des plannings et de la maintenance oracle pour les EHPAD avec la Société « BERGER LEVRAULT » de LABEGE pour un montant annuel de 344,15 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 36 mois **(21/102)**

- Renouvellement de l'abonnement de télégestion, sans achat de nouveaux smartphones avec la Société « ORDAGO » de SAINT SAUVEUR à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de deux ans **(21/116)**

- Le SAAD : 400,00 € HT par mois pour 80 lignes
- Le SSIAD : 115 € HT par mois pour 23 lignes

- Signature du contrat de location « Equipement téléphonique pour l'EHPAD « Elsa Triolet » avec la Société « LEASECOM » de PARIS pour un montant trimestriel de 507,33 € HT à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 4 ans **(21/119)** (Annule et remplace la 21/117).

- Signature du contrat de location « Equipement téléphonique pour l'EHPAD « Les Myosotis » avec la Société « LEASECOM » de PARIS pour un montant trimestriel de 371,13 € HT à compter du 1^{er} juillet 2021 et pour une durée de 4 ans **(21/120)** (Annule et remplace la 21/118)

- **Ressources Humaines**

- Création de 6 emplois saisonniers pour le Service Espaces Verts à raison de 35h par semaine pour une période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021 **(21/098)**

- Création de 2 emplois saisonniers pour le service « Repas à Domicile » à raison de 19h30 et 26 h par semaine du 1^{er} juin au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 août 2021 **(21/099)**

- **Informatique**

- Accueil d'un stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 23 au 30 juin avec le lycée A. France de LILLERS **(21/100)**

➤ **POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »**

- **SSIAD**

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 5 au 31 juillet 2021 avec « LA CROIX ROUGE » de BETHUNE **(21/107)**

- **MIPPS**

- Dans le cadre du collectif « prévention et prise en charge des addictions », prestation de la société « HEMPIRE SCENE LOGIC » de LILLE le 24 septembre à Houdain pour un montant de 1 040 € HT **(21/096)**

- **EHPAD**

- Signature d'une convention d'animation musicale à titre gracieux avec Monsieur Patrick PINCEDE le 30 juillet 2021 à l'EHPAD « les Myosotis » **(21/110)**

- Signature d'une convention d'animation musicale à titre gracieux avec l'association « Aquarelle et compagnie » de CALONNE-RICOUART, le 13 juillet 2021 à l'EHPAD « Elsa Triolet » **(21/115)**

- Signature d'une convention d'animation avec la Société « MILOSEVENTS » de CAMBRIN le 23 juin 2021 à l'EHPAD « Elsa Triolet » pour un montant de 110 € TTC **(21/094)** et le 24 juin à l'EHPAD « Les Myosotis » pour un montant de 110 € TTC **(21/095)**

- Accueil de stagiaires en formation - Signature d'une convention de stage avec l'IFSI d'ARRAS du 17 mai au 19 juin 2021 **(21/073)** et avec l'IFSI de DOUAI du 28 juin au 11 juillet 2021 **(21/103)**

- Réparation des réseaux de ventilation des cuisines de l'EHPAD « Elsa Triolet » par la Société « TECHNIVAP » de Mery Sur Oise pour un montant total (matériel et main d'œuvre) de 873,94 € HT **(21/122)**

- **SAAD**

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 14 juin au 2 juillet avec le lycée Carnot de BRUAY-LA-BUISSIERE **(21/076)**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants (67 voix pour)

05) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE BUREAU DU 16 SEPTEMBRE 2021

➤ POLE « ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES »

• Communication

- Campagne de presse dans « LA VOIX du NORD » - Nécessité d'ajustements pour un coût de 1 476 € TTC **(21/141)**

• Administration Générale

- Signature d'un contrat pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers avec la CABBALR à compter du 1^{er} août 2021 pour :

- Les Ateliers du Trèfle (Rue A. Lamendin) pour un montant annuel de 631,80 €
- Le garage mécanique (Rue De Palissy) pour un montant annuel de 273 €
- Le Service Espaces Verts (Rue Raoul Briquet) pour un montant annuel de 429 €

Ces contrats sont renouvelables par tacite reconduction par période d'un an et les prix révisibles chaque année par délibération du Conseil Communautaire de la CABBALR **(21/138, 21/139 et 21/140)**

• Marchés Publics

- Modification n°1 du marché « Vérification périodique réglementaire des installations techniques des ERP, ERT, équipements et matériels » avec la Société « VERITAS » de VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 552,50 € HT par visite réglementaire, et ce pour une mise en conformité à l'arrêté du 24 juillet 2020 **(21/123)**

• TIC

- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage du 18 au 29 octobre et du 31 janvier au 11 février avec le Lycée André Malraux de BETHUNE **(21/134)**

• ACMO

- Dans le cadre d'une formation pour le personnel des EHPAD, prestation supplémentaire de la sophrologue du cabinet « THUILLIER STANGRET » de BRUAY-LA-BUISSIÈRE pour un montant de 800 € TTC les 10 ateliers **(21/143)**

➤ POLE « SOCIAL & MEDICO SOCIAL »

• EHPAD

- Signature d'une convention d'animation avec la Société « MILOSEVENTS » de CAMBRIN pour fêter les anniversaires des résidents de l'EHPAD « Elsa Triolet » le mercredi 15 septembre et de l'EHPAD « Les Myosotis » le jeudi 16 septembre et pour un montant de 110 € par prestation **(21/127 et 21/128)**

• SAAD

- Accueil de stagiaires en formation - Signature de conventions de stage du 20 septembre au 23 octobre avec le lycée Professionnel Pierre Mendès France de BRUAY-LA-BUISSIÈRE **(21/125, 21/126 et 21/132)**

• MIPPS

- Dans le cadre du programme cléSanté dans les écoles maternelles, achat de 900 kits d'hygiène bucco-dentaire auprès de la Société « YRTEX » de CROIX pour un montant de 873 € HT **(21/129)**

- Intervention d'une sexologue lors de deux cafés sexo les 22 octobre et 30 novembre pour un montant de 406 € TTC **(21/135)**

- Dans le cadre du collectif « vie affective et sexuelle », spectacle théâtral le vendredi 19 novembre par la compagnie « les improvocateurs » de Sainghin en Mélançois **(21/142)**

- **SSIAD**

- Signature d'une convention annuelle 2021-2022 avec l'IFSI de St Venant pour l'accueil de stagiaires en milieu professionnel **(21/131)**
- Résiliation, rétroactive au 1^{er} juillet 2019, de la convention de mise à disposition de locaux et matériel pour un montant de 18 000 € TTC entre le SIVOM et le SSIAD **(21/144)**

➤ **POLE « TECHNIQUE »**

- **Espaces Verts**

- Achat de driver pour les lanternes leds auprès de la Société « RAGNI » de CAGNES pour un montant de 1 700 € HT **(21/124)**
- Achat de deux robots tondeurs destinés à l'entretien des terrains d'évolution sportive auprès de la Société « PATOUX MOTOCULTURE » de BARLIN pour un montant de 7 853,46 € HT **(21/121)**
- Accueil d'une stagiaire en formation - Signature d'une convention de stage durant la période scolaire 2021/2022 avec la Maison Familiale et Rurale de MARCONNE **(21/130)**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des votants (67 voix pour)

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL
--

06) FINANCES - SAISINE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PAR LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES BUDGETS DU SIVOM

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.1612-14 du Code des Collectivités Territoriales, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a été saisie par Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

Cette saisine par les services de la Préfecture, dont vous trouverez copie en pièce jointe, semblait concerner « un déficit global corrigé des restes à réaliser du SIVOM qui s'élève à 2.030.236,76 €, soit 12,73 % des recettes de fonctionnement du compte administratif 2020 ».

De ce fait, la Chambre Régionale des Comptes indiquait en date du 13 juillet que Madame BOURSIN, rapporteure, était chargée de l'instruction de ce dossier, pour lequel « la Chambre doit rendre un avis dans un délai d'un mois ».

Suite à ces deux courriers, Monsieur le Président a immédiatement pris contact avec Madame la rapporteure, ceci afin de travailler de manière concertée avec les services de cette Juridiction.

En conséquence de ces échanges, Monsieur le Président, via la réponse référencée ci-jointe, explique à l'Assemblée la réponse apportée à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour résumer, il en ressort que le résultat de clôture globalisé à fin 2020 de l'ensemble des budgets du SIVOM n'est pas déficitaire de - 2.030.236,76 € mais qu'il est bénéficiaire de + 2.279.583,52 € réparti de la manière suivante :

- BUDGET PRINCIPAL : + 2.586.130,73 €
- BUDGET SSIAD : + 183.970,46 €
- BUDGET EHPAD : - 490.517,67 €

L'avis rendu par la CRC mis en pièce jointe de ce mail confirme que la réponse apportée par le SIVOM est conforme aux analyses conjointes tant du SIVOM que de la Chambre Régionale des Comptes.

Conformément à l'article L.1612-14 du Code des Collectivités Territoriales, il est proposé de prendre acte de la saisine de la CRC ainsi que de l'avis n°2021-0190 concernant le contrôle budgétaire des comptes administratifs 2020 du SIVOM.

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A PRIS ACTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX POUR)

07) FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 03 (SSIAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis telle que définie dans le tableau joint au dossier de synthèse

Considérant que cette Décision modificative répond à deux objectifs : Permettre le reversement de sommes à l'ABLAPA indument versées au SIVOM par la CPAM d'une part, et ajuster les prévisions budgétaires non connues lors du vote du Budget Primitif 2021 d'autre part ;

Autorisez-vous l'inscription des crédits repris dans le tableau ci-joint ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX POUR)

08) FINANCES - PROPOSITION DE VENTE DES VEHICULES ET DE MATERIELS

Le Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu l'avis de l'exécutif du 2 septembre 2021

Considérant que le SIVOM a décidé de céder des véhicules usagés,

Considérant que la salle des ventes via la SARL Five auction (Nord Enchères), Avenue de la Ferme du Roy 62400 Béthune propose des tarifs de mise en vente pour ces véhicules,

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande, en précisant qu'il sera demandé aux membres de l'Assemblée de valider ou de modifier le prix de vente minimum fixé ci-dessous par la SARL Five auction (Nord Enchères), et ce pour chaque bien.

Le montant du prix de vente minimum est fixé comme suit :

- Renault Kadjar immatriculé EX-546-AG : 11 500 €
- Ford Mondéo immatriculé 2152 XH 62 : 800 €
- Remorque agricole de marque Deves immatriculée 4892 WT 62 : 400 €
- Broyeur de branches de marque Posch pour attelage à un tracteur : 1 000 €
- Plateau de tonte frontal d'un tracteur de marque Rotomec : 500 €
- Rampe de pulvérisation de marque Blanchard : 500 €
- Décompacteur de terrains de marque Wiedenmann pour attelage à un tracteur : 500 €

Soit un estimatif total de 15 200 € TTC.

Autorisez-vous la prise en charge par la salle des ventes de l'ensemble du matériel ci-dessus et sa mise en vente aux enchères ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX POUR)

09) JURIDIQUE - CONVENTION CONSTITUTIVE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE - CADRE GENERAL

Le Président expose à l'Assemblée que le SIVOM s'est engagé dans une démarche de mutualisation des achats en constituant des groupements de commandes avec ses communes membres dont l'objectif est de réaliser des économies d'échelle et d'éviter à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle.

Dans ce contexte, une convention cadre régissant les rapports entre les communes et le SIVOM est conclue pour la durée du mandat 2021-2026.

La convention cadre vise à répartir les missions de chaque membre du groupement et à identifier les familles d'achats pouvant faire l'objet du groupement de commandes.

Il est précisé que l'adhésion au groupement est toujours proposée à la carte. Chaque membre étant sollicité en amont afin de connaître sa volonté de participer ou non au groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive de groupement de commandes joint au dossier de synthèse.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Collectivité contenus dans la convention cadre et de m'autoriser à signer celle-ci, considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour le mandat 2021-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière.

- Approuvez-vous la convention constitutive cadre de groupement de commandes désignant le SIVOM de la Communauté du Bruaysis coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ?
- Autorisez-vous le Président à signer la convention constitutive cadre de groupement de commandes et ses annexes éventuelles ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ?

**LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (67 VOIX
POUR)**

10) JURIDIQUE - DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du CGCT prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Par délibération N°9b en date du 17 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical a décidé de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Président, lesquels sont repris ci-dessous :

- 1° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées prévu par le Code de la commande publique,*
- 2° *Prendre toute décision concernant la passation de commandes auprès d'une centrale d'achat au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique,*
- 3° *Décider de la conclusion de conventions de stage de formation professionnelle pour le personnel titulaire et non titulaire de droit public ou privé, ainsi que de la conclusion des conventions de stage pour les personnes extérieures accueillies au sein de la collectivité,*
- 4° *Décider de la conclusion de conventions pour l'engagement d'artistes dans le cadre de l'organisation d'animations,*
- 5° *Décider de la conclusion des contrats de travail avec les bénéficiaires des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage (et éventuellement avec l'Etat) et de la conclusion éventuelle des conventions de mise à disposition de ces personnels auprès d'autres structures,*
- 6° *Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses,*
- 7° *Décider de recourir aux services d'avocats, de notaires, d'avoués, d'huissiers de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires,*
- 8° *Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement, gestion des index...) y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,*
- 9° *Procéder aux opérations liées à la gestion de la trésorerie telles que la décision de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra-annuels,*
- 10° *Procéder à la création des postes d'agents non titulaires à titre occasionnel afin d'assurer la continuité du service public dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,*
- 11° *Constater les besoins concernés et déterminer ainsi les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés à titre occasionnel, selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils,*
- 12° *Intenter au nom du Syndicat toute action en justice, y compris en référé, de le défendre dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir en son nom dans les actions où il y a intérêt et d'exercer les voies de recours ainsi que les appels et pourvois en cassation. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant tout type de juridictions pour tous les degrés d'instance et pour la constitution de partie civile,*
- 13° *Autoriser l'annulation dûment justifiée de titres de recettes,*
- 14° *Accepter la cession à titre gratuit de biens meubles,*
- 15° *Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui en résultent et signer les pièces correspondantes,*
- 16° *Autoriser la signature de tout acte de cession des droits d'auteur,*

- 17° Autoriser la signature des conventions de mise à disposition à titre gratuit des locaux, bâtiments et équipements,
- 18° Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 19° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 20° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation,
- 21° Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers pour un montant maximum de 1000 €,
- 22° Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes privés ou publics, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,
- 23° Accepter les indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres ainsi que des travaux réalisés dans le cadre de l'assurance Dommages-Ouvrage et autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

Cependant, il apparaît qu'une mise en conformité s'avère nécessaire et qu'il conviendrait de :

➤ **Remplacer la délégation N° 20 rédigée ainsi :**

20° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation,

Par la délégation rédigée comme suit :

20° : Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en préciser les règles d'utilisation,

➤ **Supprimer la délégation N°10 rédigée comme suit :**

10° Procéder à la création des postes d'agents non titulaires à titre occasionnel afin d'assurer la continuité du service public dans les conditions fixées par l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,

➤ **Supprimer la délégation N° 22 rédigée comme suit (Redondance avec la délégation numérotée N° 15) :**

22° Solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes privés ou publics, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes,

Les autres délégations accordées par la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 restent inchangées et demeurent donc en vigueur.

Autorisez-vous les modifications des délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Président telles que susmentionnées ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (67 VOIX
POUR)

11) JURIDIQUE - DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL

L'article L.5211-10 du CGCT, prévoit que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au Bureau Syndical à l'exception :

- 1° *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° *De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Par délibérations N°9a et 9b en dates des 17 juillet et 12 décembre 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical a décidé de déléguer un certain nombre de ses pouvoirs au Bureau Syndical, lesquels sont repris ci-dessous

Sous réserve des délégations spécifiques accordées au Président de la Communauté du Bruaysis :

- 1° *Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services compétents,*
- 2° *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services quelle que soit leur procédure de passation,*
- 3° *Passer les contrats d'assurances et les conventions avec les Compagnies d'Assurances, prestataires de services, fournisseurs, maîtres d'œuvre ou bureau d'études ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,*
- 4° *Décider la réforme des biens et l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers,*
- 5° *Décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers et signer les actes et opérations qui en découlent,*
- 6° *Lancer les procédures d'expropriation, pour cause d'utilité publique et mettre en œuvre les actes correspondants,*
- 7° *Procéder aux autorisations d'encaissement de recettes*
- 8° *Prendre toute décision concernant la signature de conventions avec les organismes publics ou privés, et notamment les conventions avec l'Etat pour la mise en place des dispositifs d'insertion ou d'apprentissage,*
- 9° *Décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Comité Syndical et du Bureau Syndical,*
- 10° *Décider de l'étalement de charges sur plusieurs exercices, de la durée d'amortissement des biens meubles et immeubles et de l'affectation des biens meubles en section d'investissement,*
- 11° *Décider de la conclusion des contrats de trésorerie et de passer, à cet effet, les actes nécessaires,*

- 12° Procéder à la constitution de groupements de commandes entre plusieurs personnes publiques conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique,
- 13° Admettre en non-valeur les créances irrécouvrables,
- 14° Décider d'adhérer à toute structure associative et/ou réseau d'échange d'information présentant un intérêt pour la collectivité et procéder le cas échéant à la désignation de représentants au sein de ses structures,
- 15° Solliciter les agréments auprès des services de l'Etat,
- 16° Décider de la signature de protocoles transactionnels avec des personnes morales ou physiques, publiques ou privés permettant la résolution d'une contestation née ou à naître, de fixer et régler le cas échéant, le montant des dépenses afférentes,
- 17° Procéder à l'ouverture de lignes de trésorerie,
- 18° De prendre toute décision concernant la signature de conventions avec les organismes publics et privés et notamment les contrats de partenariat.

Il apparaît qu'une mise en conformité s'avère nécessaire et qu'il conviendrait de remplacer la délégation N°2 auparavant rédigée comme suit :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services quelle que soit leur procédure de passation »

Par la délégation nouvellement rédigée :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services passés en procédure formalisée »

Les autres délégations accordées par les délibérations du Comité Syndical en dates des 17 juillet et 12 décembre 2020 restent inchangées et demeurent donc en vigueur.

Autorisez-vous les modifications des délégations de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau syndical telles que susmentionnées ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (67 VOIX
POUR)

12) PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il ajoute que l'activité d'un certain nombre de services du SIVOM fluctue en fonction de la saisonnalité, ce qui nécessite de renforcer temporairement les effectifs, les tâches à accomplir ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 15 octobre 2021 :

- 10 emplois non permanents d'adjoint technique territorial au sein du pôle technique à temps complet ou non complet selon les besoins des services pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;
- 3 emplois non permanents d'adjoint technique territorial au sein du pôle social à temps complet ou non complet selon les besoins des services pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le Président précise que la rémunération sera établie sur la base d'un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du grade détenu pourront, le cas échéant, également être versées

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet

Autorisez-vous le Président à procéder à la création des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions susmentionnées ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX
POUR)

13) PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE POSTES EN VUE DE RECOURIR A DES RECRUTEMENTS DANS LE CADRE DES PEC (PARCOURS EMPLOI COMPETENCES) ET ENCAISSEMENT DES RECETTES ASSOCIEES

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les jeunes jusque 25 ans, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement ;
- De le faire bénéficier d'actions de formation ;
- De lui désigner un tuteur ;
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;
- un suivi durant le contrat ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le Parcours Emploi Compétences prend la forme du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur public.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis fait partie des employeurs publics qui peuvent recourir au PEC.

Le recrutement peut se mettre en place pour une durée de 9 à 12 mois, renouvelable, le cas échéant dans la limite de 24 mois. Toutefois, de manière générale, ce contrat n'a pas vocation à être renouvelé au-delà d'un an.

Le bénéficiaire d'un contrat au titre d'un PEC perçoit un salaire au moins égal au salaire minimum de croissance (SMIC) rapporté au prorata du nombre d'heures travaillées. Le temps de travail peut être porté à 35 heures par semaine, sachant que la durée hebdomadaire maximale prise en charge dans le cadre des aides accordées par l'Etat se limite à 30 heures.

Soucieux de soutenir l'accompagnement des dispositifs mis en place pour favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, la collectivité a organisé une rencontre avec la représentante de la mission locale en charge des PEC pour les jeunes de moins de 26 ans.

A l'issue de cette rencontre, la mise en place d'une collaboration entre la mission locale et le SIVOM apparaît très intéressante pour chacune des structures compte tenu de la diversité d'emplois que le SIVOM est en mesure de proposer pour accueillir des jeunes dans le cadre d'un PEC.

En dehors des emplois d'aides et de soins à domicile, le SIVOM peut envisager le recrutement de jeunes au titre d'un PEC sur l'ensemble de ses métiers.

A ce titre, il est proposé de créer un maximum de 10 postes en CDD - CAE au titre des Parcours Emploi Compétences à temps complet ou non complet. Ces postes seront répartis, au sein du SIVOM, sur l'ensemble des services éligibles à ce dispositif.

Conformément à ce qui a été évoqué précédemment la rémunération de ces contrats s'établira sur la base d'un SMIC. Elle sera calculée au prorata du temps de travail prévu au contrat.

Le SIVOM bénéficiera du remboursement partiel des salaires. Le montant du remboursement s'établira sur la base des taux définis par la réglementation en vigueur.

A titre indicatif, le taux de prise en charge s'élèvera à 65% du SMIC horaire brut voire 80% si la personne concernée réside dans un Quartier Politique de La Ville.

Par ailleurs, des exonérations s'appliquent, entre autres, sur les cotisations patronales (dans la limite du SMIC) et les indemnités de fin de CDD.

Les crédits associés à la création de ces postes :

- sont ouverts pour les mois de novembre et décembre 2021 sur les budgets correspondant
- et le seront également, à compter de 2022, pour les années à venir sur ces mêmes budgets.

Autorisez-vous le Président à recruter des CDD dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences et à signer tous les documents afférents à ces contrats ?

Autorisez-vous le Président à encaisser toutes les recettes associées à ce type de contrat ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX
POUR)

14) PERSONNEL TERRITORIAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI POUR ASSURER DES MISSIONS ADMINISTRATIVES AU SEIN DU POLE ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE CALONNE-RICOUART.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que dans le cadre du fonctionnement de l'organisation du pôle administratif des services techniques de la ville de Calonne-Ricouart, il a été sollicité par Monsieur le Maire de Calonne-Ricouart pour mettre à disposition un agent à raison de 70% de son temps de travail.

Pour répondre à l'urgence du besoin exprimé, il a été convenu de débiter cette mise à disposition à compter du 2 août 2021 par une convention initiale d'un mois renouvelable une fois. A ce titre, il est proposé de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition de cet agent entre la ville de Calonne-Ricouart et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Dans le cadre de cette convention, la ville de Calonne-Ricouart remboursera au SIVOM de la Communauté du Bruaysis, 70 % des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition avec la ville de Calonne-Ricouart à compter du 2 août 2021 pour une durée de 2 mois renouvelable, le cas échéant ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX
POUR)

15) SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – MODERNISATION DU RECOUVREMENT DES PRODUITS DES SERVICES. MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A ECHEANCE ET DES PAIEMENTS INTERNET PAR CB AU 1^{ER} JANVIER 2022

Les services d'aide à domicile et de portage de repas à domicile facturent mensuellement les prestations et services délivrés à leurs bénéficiaires.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant ces prestations rendues par les services.

Actuellement, les redevances des usagers sont réglées en numéraires, par chèques bancaires, cartes bancaires, chèques emplois services universels (CESU) auprès de la Trésorerie de Bruay-La-Buissière par courrier ou au guichet.

Ces modes de paiements ne sont pas toujours adaptés à la population accompagnée qui sont des publics fragiles ayant des difficultés de déplacement voir des difficultés cognitives.

Ainsi la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Pour sa mise en place, un règlement financier sera signé entre le SIVOM et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un Relevé d'Identité Bancaire ou postal. Le prélèvement s'effectuera à échéance.

Par ailleurs, la DGFIP propose une offre de paiement en ligne « PayFip » qui offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire ou par prélèvement automatique, pour régler les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public, grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Ce service est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale. La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Le SIVOM aura à sa charge uniquement le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local (inférieur au privé). Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Dans un premier temps, il est proposé, d'instaurer le prélèvement automatique et le paiement en ligne Payfip pour les services d'aide à domicile et portage de repas à compter du 1^{er} janvier 2022, avant de l'étendre au recouvrement des redevances des autres services.

Autorisez-vous la mise en place du prélèvement automatique et du paiement en ligne Payfip pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services d'aide à domicile et portage de repas à domicile ?

Autorisez-vous la signature de la convention d'adhésion à l'application Payfip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement ainsi que du prélèvement automatique ?

**LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX
POUR)**

16) CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL - MOYEN DE PAIEMENT ACCEPTE DANS LES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU SIVOM

Les services du Pôle Social comprennent des services à la personne (Service d'aide et d'accompagnement à domicile et Service de portage de repas à domicile notamment).

Dans le cadre de leurs interventions, ces services à la personne appliquent une tarification aux usagers.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un titre de paiement couramment utilisé pour rémunérer des prestations effectuées dans le cadre des services à la personne.

Il peut être cofinancé en tout ou partie par de nombreux employeurs, des comités d'entreprises, des caisses de retraite, des mutuelles, des assurances, des collectivités territoriales, ETC...

Il est précisé que le règlement par CESU préfinancés engendre des frais pour le SIVOM (abonnement au centre de traitement, frais de commission des structures émettrices).

Il vous est proposé de compléter les moyens de paiement actuellement utilisés par les usagers (ainsi que leurs éventuels financeurs) en leur permettant de pouvoir également régler leurs factures en CESU, et ce pour l'ensemble des services du SIVOM.

Afin de permettre l'accès le plus large possible aux prestations du SIVOM, autorisez-vous l'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme moyen de paiement supplémentaire et ce pour l'ensemble des services de notre Syndicat ?

LE BUREAU SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE
LE COMITE SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (68 VOIX
POUR)

17) QUESTIONS DIVERSES

- 1) Actualités MIPPS (Octobre rose, Mois sans tabac) : les documents ont été mis sur table le jour de la réunion et présentés par Mme Cléry
- 2) Rapport d'activités présenté par Monsieur le Président

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'activités 2020 du SIVOM du Bruaysis doit être adressé aux Maires de chaque commune membre. Celui-ci doit être communiqué à l'ensemble des élu.es des communes lors de la prochaine réunion de conseil municipal. Les services du SIVOM se chargeront de le faire suivre par mail aux délégué.es du Comité Syndical. Nous vous ferons également parvenir un exemplaire imprimé pour archivage au sein de chaque commune.

Au-delà de se conformer à une obligation réglementaire, ce document donne un large visu de la vie de notre SIVOM et atteste de sa vitalité. Il présente un intérêt tant pour les élu.es engagé.es au sein de notre intercommunalité que les agent.es qui mettent en œuvre notre vision partagée, nos partenaires qui nous soutiennent et les usagers qui font appel à nos services. Nous avons porté une attention particulière à son contenu et à sa présentation de façon à le rendre accessible et attractif. Le document est consultable sur le site internet et sur la page Facebook du SIVOM. N'hésitez pas à le faire savoir. Je vous en souhaite bonne lecture.

- 3) Monsieur le Président a évoqué la sortie de Lozinghem au 1^{er} janvier 2022, ainsi que la prise de la compétence «Balayage mécanisé » par la Commune de Ruitz au 1^{er} janvier 2022.
- 3) Monsieur le Président a rappelé les dates des prochaines réunions du SIVOM

Fin de séance à 20h00